

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS609

présenté par

M. Robiliard, M. Sebaoun, Mme Carrey-Conte, Mme Marcel, M. Boudié, M. Cherki, M. Cottel,
M. Juanico, M. Aylagas, M. Arif, Mme Chabanne, M. Paul, M. Premat, Mme Chapdelaine,
Mme Sandrine Doucet, Mme Filippetti, M. Philippe Baumel et Mme Romagnan

ARTICLE 44

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa revient sur une jurisprudence qui a construit une véritable obligation de moyens renforcés de reclassement. Il n'y a pas de raison d'avantager les employeurs qui ne remplissent pas de bonne foi leur obligation.